



BOUGUENAIS SPORT CANIN

École du chiot, Éducation canine, Agility, Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, Ring, Préparation au test d'aptitude toutes Races

affilié à l'Association Canine Territoriale SAINT HUBERT DE L'OUEST

Les Bauches du Breuil – Bois du Breuil - 44340 Bouguenais

Correspondance : Lieu de résidence du Président (e)

Association loi 1901 – habilitation : HA.1244

Site internet : <http://bouguenais-sport-canin.e-monsite.com/> T° 06 10 67 95 83

REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle l'Association club d'utilisation et d'éducation canine BOUGUENAIS SPORT CANIN a son terrain, et recevoir approbation de l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest.

Il devra être modifié à la demande de l'Association Territoriale pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation - à la majorité simple - par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1

Pour s'intégrer à la cynophilie française le BOUGUENAIS SPORT CANIN doit être membre de l'Association Canine Territoriale dans le territoire de laquelle se trouve le terrain d'entraînement.

Ce terrain est conforme aux normes du règlement des diverses disciplines, ce qui a été validé par le Président de la Commission d'Utilisation territoriale.

Disciplines actuelles pratiquées au Bouguenais Sport Canin, outre l'éducation canine et l'école des chiots

- RING, TRAVAIL PRATIQUE EN CAMPAGNE, PISTAGE, OBEISSANCE, AGILITY, MONDIORING

ARTICLE 2

Non applicable, le Bouguenais Sport Canin est déjà affilié à l'ACT St Hubert de l'OUEST.

ARTICLE 3

Les fonctions de membre de Comité sont bénévoles.

Les frais engagés au bénéfice de l'Association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif.

Le Comité peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, s'ils sont « auto-entrepreneurs », pourront être rémunérés directement par les membres qui les solliciteront.

Si un nombre conséquent de membres souhaitent pratiquer une discipline incluant du « mordant sportif », le club pourra envisager de recruter des hommes assistants. En ce cas, les membres devront payer à l'association Bouguenais Sport Canin, en sus de la cotisation, une participation aux frais dont le montant sera fixé par le comité.

ARTICLE 4

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'Association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, l'Association Canine Territoriale : juridiction d'appel.

ARTICLE 5

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'Association), le président doit :

- informer les membres de l'Association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 3 membres non candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

ARTICLE 6

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à l'Association Canine Territoriale Saint Hubert de l'Ouest et approuvé par l'Assemblée Générale du 22 Janvier 2016. Il est donc applicable immédiatement.

Fait à BOUGUENNAIS, le 22 Janvier 2016

Pour le Comité,
Signature du Président

ANNEXES SPECIFIQUES REGLEMENT INTERIEUR BOUGUENNAIS SPORT CANIN :

I) Responsabilité / Discipline :

- a) Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès aux terrains d'entraînement est strictement réservé aux adhérents du club, ou éventuellement aux Hommes assistants « auto-entrepreneurs » recrutés si cela était nécessaire.
(voir annexes paragraphe V Adhésion et Règlement Cf article 3)
- b) Tout membre du Club :
 - S'interdit d'utiliser un chien à des fins lucratives et professionnelles,
 - S'abstient de toutes critiques publiques ou propos faisant tort aux personnes du Club ou des Clubs où vous seriez invités
- c) Le club ne saurait être tenu responsable d'incidents ou d'accidents qui seraient susceptibles d'arriver, à tout visiteur, quel qu'il soit.
- d) Les enfants doivent toujours être sous la responsabilité et la protection d'un adulte. De plus, en Agility, les jeunes conducteurs sont obligatoirement sous la responsabilité de leurs parents.

- e) Aucun chien ne devra être en liberté dans le Club, les chiens doivent être, sans exception, tenus en laisse en dehors des exercices, à défaut, seule la responsabilité du maître sera engagée.
- f) Les chiens de 2ème catégorie seront muselés et sous contrôle du maître en permanence.
- g) Les propriétaires de chien sont responsables civilement des dégâts occasionnés par leur animal (corporel et/ou matériel). Lors de l'adhésion, ils doivent fournir la photocopie de leur assurance « responsabilité civile », à jour. Ils doivent veiller à ne pas attacher leur chien s'il y a un risque de dégradation, à une voiture, à la clôture etc. La longueur de la corde ou de la chaîne ne doit pas être excessive.
- h) Il est interdit aux adhérents de détendre leurs chiens le long de l'étang et dans le bois qui sont des lieux publics de loisirs. Dérogation accordée pour la section Campagne aux horaires prévus.
- i) Si votre chien se soulage sur les terrains, une pelle est à votre disposition pour ramasser.
- j) Un chien de 2^{ème} catégorie est autorisé démuselé sur un terrain de travail clos si l'éducateur qui le prend en charge l'autorise.
- k) Toute forme de violence envers un chien est interdite, « utilisation du collier électrique – collier à pointes affûtées ou aiguisées – coups etc..) sous peine de sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

II) Les Entraînements / Concours :

- a) Le Club est ouvert :
 - 1 – Equipes incluant le mordant :
de 9h à 12h et de 14h à 18h le mercredi et le samedi
de 9h à 12h30 le dimanche
 - 2 – Equipes Agility :
de 9h à 12h le mardi ou le jeudi (selon présence moniteurs)
de 14h30 à 18h le samedi
de 9h30 à 12h30 le dimanche
 - 3 – Obéissance :
de 14h à 18h le mercredi et le samedi
de 9h à 12h30 le dimanche
 - 4 – Pistage :
En extérieur selon disponibilité du moniteur : Mardi, mercredi ou jeudi après-midi
 - 5 – Les cours d'éducation ont lieu tous les dimanches matin :
Chiots de 10h30 à 11h30
Adultes : de 9h30 à 12h30
- Les responsables des différentes disciplines peuvent organiser, **avec l'accord du Comité Directeur**, des entraînements exceptionnels supplémentaires, réservés en priorité aux membres du Comité et du Bureau, et aux adhérents qui participent aux compétitions.

- b) Tout entraînement dans un Club extérieur, doit être autorisé par le Président du club et avec l'accord du club extérieur.
- c) Toute personne étrangère au Club doit obtenir l'accord du Président pour s'entraîner sur les terrains du Club.
- d) Il est interdit de fumer sur les terrains d'entraînement.
- e) Les adhérents du Club qui ont la responsabilité, avec l'accord du **Comité Directeur**, de participer à l'entraînement du « Mordant » par le port du costume ou la pratique du boudin et autres, doivent fournir un certificat médical annuel pour l'exercice d'un sport sans contre-indication médicale.
- f) Concernant les entraînements de pistage le responsable de la discipline prendra contact avec les propriétaires terriens pour obtenir les autorisations nécessaires. Les utilisateurs respecteront les cultures et terrains.
- g) les résultats annuels obtenus par les compétiteurs lors de leurs concours, doivent être transmis obligatoirement au Président, qui regroupe sur un fichier type, ces derniers pour l'ACT SHO, à sa demande avant chacune de ses Assemblées Générales.

III) Les Commissions :

Éducation, Ring, Obéissance, Agility, Pistage, Campagne, Mondioring, Communication, Adhésion, Logistique, élection.

Les responsables de ces commissions sont validés en réunion de Comité. Sous l'autorité du Président du club, chaque responsable de commission organise la vie de sa structure dans le respect des statuts du club.

IV) Matériel et locaux :

Tout le matériel utilisé ou emprunté lors des entraînements doit être rangé à sa place à la fin de celui-ci. En cas de dégradation, il faut le signaler au responsable qui prendra les décisions adaptées (réparation ou remplacement : validé par le CD).

Il est rappelé que tout don fait au Club ne peut être rendu au donateur. Durant les entraînements, le matériel mis à disposition est placé sous la responsabilité de la personne chargée de l'encadrement (personne habilitée par le Président). Le matériel ne doit en aucun cas être sorti du club pour des besoins personnels d'entraînement. Il peut toutefois être utilisé pour un entraînement extérieur dans une autre Association loi 1901, ou pour le besoin de démonstration avec autorisation du Président.

Les installations du Club doivent rester dans un état de propreté permanente. Vous ne devez pas laisser traîner des papiers, mégots de cigarette, sac de crottes et surtout pas de bouteilles.

V) Adhésion :

Il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion, de signer le registre, et d'être à jour de sa cotisation et de sa licence, avant le premier entraînement.

« Exception faite pour l'activité au mordant Cf article 3 »

Des contrôles pouvant être effectués, il est demandé à chaque adhérent d'être en mesure de porter son badge.

VI) Organisation :

- Bureau :

Lors de son renouvellement statutaire, le comité élit son bureau parmi ses membres

- Comité :

Le Président peut inviter aux réunions du comité un adhérent ou une personne extérieure pour consultation.

VII) Comptabilité :

Le Président du club est l'ordonnateur des dépenses, le Trésorier est celui qui procède au paiement. Chaque année, en fin d'exercice, une ou deux personnes choisies par le comité sont chargées de vérifier les comptes et leur sincérité. Chaque adhérent, s'il le souhaite, peut à tout moment demander à consulter les comptes. Lors de l'assemblée générale, ceux-ci seront présentés globalement et le fichier complet disponible.

VIII) Procès-verbaux :

Le Secrétaire du club rédige les procès-verbaux des réunions du Comité, des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. Ces documents sont consultables sur demande par tous les adhérents et sont archivés chez le Président et le Secrétaire.

IX) Autorité :

Ce règlement s'applique en toutes circonstances. Pour tous les problèmes se posant, en dernier ressort, la décision prépondérante appartient au Président(e) suivant les règlements et les statuts de la Centrale Canine et de l'ACT St HUBERT DE L'OUEST.

Enfin, nous rappelons que tous les membres du Club sont Bénévoles, et qu'une aide, même occasionnelle, ne peut que les encourager dans leur dévouement.